



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2025**

DATE DE CONVOCATION

20 juin 2025

DELIBERATION N°29/2025/MT

Projet de création d'un Centre de Première Intervention dans la commune de Montsinéry-Tonnégrande au lieu-dit Terre-Rouge

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE 2 JUILLET A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 3^{ème} Adjoint
Mme Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe
M. Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6^e Adjointe
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Steeve MAYEN, Conseiller,
M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
Mme Christine TIAN SIO PO, Conseillère
M. Charles-Henri DELAR, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

M. Myrko SEPHO, Conseiller
Mme Natacha CABERIA, Conseillère
M Bruno BAUDE, Conseiller
Mme Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère
Mme Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère

M. Georges Michel PHINERA HORTH, Conseiller
M. Auguste FERNAND, Conseiller
Mme Nathalie FRANCOIS, Conseillère
Mme Tatiana DAUPHIN GENEVIEVE, Conseillère



Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Jean-Yves TARCY, 3^{ème} Adjoint au Maire a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées. Madame Natacha CABERIA, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint au Maire. Madame Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère municipale, a donné procuration à Madame Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe au Maire. Madame Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Jean Michel FEVRY, Conseiller Municipal.

Délibération n° 29/MT/2025 - Projet de création d'un Centre de Première Intervention dans la commune de Montsinéry-Tonnégrande au lieu-dit Terre-Rouge

Délibération n°29/M-T/2025

Projet de création d'un Centre de Première Intervention dans la commune de Montsinéry-Tonnégrande au lieu-dit Terre-Rouge

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de :

- la demande officielle du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Guyane de bénéficier de locaux communaux dans le cadre de la création d'une unité opérationnelle de type CPI (Centre de Première Intervention) à Montsinéry-Tonnégrande,
- l'inscription de la commune dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) adopté en 2021, visant à réduire les délais d'intervention et optimiser les moyens opérationnels,
- la localisation stratégique du site proposé (base nautique municipale – parking et locaux), permettant une mise en œuvre rapide et fonctionnelle,
- l'intérêt manifeste pour la commune de disposer d'une présence opérationnelle du SDIS, en soutien à la population, aux équipements publics et à la montée en compétence locale des sapeurs-pompiers volontaires.

Contexte opérationnel

Le territoire communal connaît un volume croissant d'interventions de secours (210 en 2024, contre 153 en 2019), avec un taux élevé de secours à personne (75 %). Les délais moyens d'intervention constatés à Montsinéry et Tonnégrande sont de l'ordre de 25 minutes, du fait de l'éloignement des CIS de Macouria et Matoury.

La création d'un CPI à Montsinéry permettrait de couvrir plus efficacement les deux bourgs et les zones rurales, avec un potentiel de rayonnement intercommunal (temps estimé : 20 minutes vers Macouria).

Une délibération de principe a été adoptée à cet égard en Conseil municipal le 28 mai 2025, n° 20/MT/2025 concernant l'approbation de l'installation d'un Centre de Secours du SDIS sur le territoire communal,

Dispositif envisagé

Le SDIS sollicite la mise à disposition gratuite :

- d'une emprise extérieure sur le parking en dur de la base nautique pour stationnement des véhicules d'intervention,



- de plusieurs pièces à usage de bureau, vestiaires, stockage et sanitaires au sein du bâtiment communal existant.

Les locaux sont alimentés en eau, électricité, fibre et disposent d'un potentiel d'adaptation immédiat.

Aucune construction neuve ne sera prise en charge par la Commune dans le cadre de cette mise à disposition.

Modalités juridiques

Une convention a été élaborée, définissant :

- la mise à disposition à l'euro symbolique des locaux et emprises,
- les frais réels de consommation d'eau et d'électricité restent à la charge du SDIS
- la prise en charge par le SDIS de l'entretien courant, des fournitures, de l'assurance, des aménagements intérieurs légers et du matériel de communication,
- les modalités de résiliation, d'état des lieux, d'assurance, et de restitution des locaux.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable tacitement, sous réserve d'une dénonciation préalable avec un préavis de 3 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-1 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE :

Article 1 - APPROUVER la mise à disposition à l'euro symbolique de locaux et d'une emprise extérieure sur le parking de la base nautique - notamment plusieurs pièces pour bureaux, vestiaires, stockage et sanitaires.

Article 2 - APPROUVER la convention de mise à disposition entre la Commune de Montsinéry-Tonnégrande et le SDIS de Guyane.

Article 3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 - AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment signer toutes pièces administrative, comptables et juridiques s'y apportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS



| | |
|-----------------|---|
| POUR 17 | Patrick LECANTE - Patrick LABEAU - Marcelline POPO - Jean-Yves TARCY - Patricia REJON - Thierry VICTORIN - Rosaline CAMILLE SIDIBÉ - Donel DUCCE - Steeve MAYEN- Joseph Michel FEVRY - Christine TIAN SIO PO - Thierry MARIE-CLAIRE - Christian PORTHOS - Charles-Henri DELAR <u>Procurations :</u> Aline Philippe N’GUYEN VAN VAÏ - Natacha CABERIA - Arielle JACQUES-HIMMER |
| CONTRE 0 | |
| ABSTENTION 0 | |

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, 9 juillet 2025

Publication le :

| |
|--|
| SERVICES DE L'ÉTAT EN GUYANE BUREAU DU COURRIER |
| 18 JUIL. 2025 |
| ARRIVÉE |
| Transmis A |



Le Maire

Patrick LECANTE